

## Statut des cheminots : Privilège ou fantasme ?

Lyon, le 21 septembre 2021

Avec la fin des embauches au statut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le régime particulier des cheminots est en voie de disparition. Malgré tout, il continue à faire couler beaucoup d'encre, notamment celle de certains journalistes peu soucieux de vérifier leurs sources. Dernier exemple en date : un article paru le 7 Septembre 2021 dans certains quotidiens régionaux du Grand Est. En dehors du point sur le remboursement des soins (pour rappel, la SNCF ne propose pas de mutuelle obligatoire à ses salariés au statut), l'**UNSA Ferroviaire** souhaite remettre les pendules à l'heure sur ces supposés privilèges.

Au-delà du débat sur les Facilités de circulation, reconnues par la mission interministérielle comme "**n'étant pas un avantage exorbitant** au regard de ce qu'il se pratique dans d'autres sociétés françaises" (voir rapport de juillet 2021), il est important de réagir à l'encart qui accompagne l'article cité plus haut.

Intitulé "Quels sont les autres avantages des cheminots ?", il renvoie vers des articles du **Figaro** et de **Capital** parus juste avant le conflit sur la réforme du ferroviaire de 2018 pour le 1<sup>er</sup> et juste avant le conflit sur la réforme des retraites de 2019 pour le second. Au regard du timing de parution, on pouvait dès lors se demander le but de ces articles dont les rédacteurs n'ont vraisemblablement pas cherché les informations pourtant disponibles facilement pour vérifier les chiffres avancés.

### INTOX !

#### Quels sont les autres avantages des cheminots ?

En plus des billets gratuits, les cheminots bénéficient d'autres avantages. A commencer par une médecine de ville quasi-gratuite grâce à un régime spécial de sécurité sociale. La SNCF leur verse également des allocations familiales non soumises à l'impôt sur le revenu qui peuvent atteindre 330 euros pour un troisième enfant.

Les cheminots sont aussi soumis à un régime spécial de retraites plus avantageux que celui des salariés du privé, même si l'âge minimum d'ouverture des droits augmente de quatre mois par an. En 2024, il atteindra ainsi 52 ans pour les conducteurs de trains et 57 ans pour les autres, relève libération.

Le niveau moyen de pension de retraite est aussi plus élevé que dans le secteur privé : en moyenne, pour une carrière complète à la SNCF, il était de 3 310 euros par mois en 2016, contre 1 820 euros dans le secteur privé, note Capital.



**UNSA-FERROVIAIRE RHONE-ALPES**  
45, rue Ste Geneviève - Le Polaris 1 - 69006 LYON  
[ur.lyon@unsa-ferroviaire.org](mailto:ur.lyon@unsa-ferroviaire.org)



# INFO OU INTOX ?!

## ✓ Au sujet de l'âge de départ en retraite :

Si l'âge d'ouverture des droits remonte progressivement d'ici 2024 à 52 ans pour les conducteurs et 57 ans pour les sédentaires, les réformes de 2008, 2010 et 2014 alignent petit à petit la durée de cotisation sur la "norme" des salariés du privé, à savoir **172 trimestres**. De ce fait, une décote s'applique logiquement à tout agent qui souhaiterait quitter l'entreprise à l'âge d'ouverture des droits (5% par année manquante).

**Aucun agent ne peut se permettre de quitter le monde du travail à 52 ou 57 ans sauf à accepter une décote rédhibitoire.** Les chiffres de la Caisse de Prévoyance et de Retraites du Personnel (CPRP) SNCF corroborent ces propos : **en 2018, l'âge moyen de départ était de 58 ans et 2 mois, il était en 2020 de 59 ans.**

Ces données, disponibles [ici](https://secure.cprpsncf.fr/Chiffres-cles-2020/) (<https://secure.cprpsncf.fr/Chiffres-cles-2020/>), montrent que, comme prévu par le calendrier des réformes des retraites évoquées plus haut, **l'alignement des chiffres SNCF vers ceux de la "norme" française se fait progressivement.**

## ✓ Au sujet des montants évoqués (3310€ par mois) :

Là aussi, les sources officielles sont loin de ces chiffres. Selon le même rapport de la CPRP, le montant des pensions SNCF est d'une **moyenne brute de 2158€**. Avec un taux de remplacement net en 2020 de 68,1%, il est simple de vérifier que la différence entre régime privé et régime SNCF est bien moins importante que ce que laisse entendre cet article ! D'autant plus que les agents SNCF n'ont, eux, **pas de retraite complémentaire** et que celle-ci n'est pas prise en compte dans le comparatif que vous faites.

- ✓ D'autres facteurs expliquant les disparités de pension sont repris dans le rapport de la CPRP (**démographie de la population cheminote, CSP des agents SNCF, technicité des métiers**, etc)

**La population cheminote supporte de moins en moins la stigmatisation et les fantasmes qui sont faits autour des leurs supposés "privilèges" qui, bizarrement, ne suffisent plus à rendre notre entreprise attractive.**



**Vos élus et représentants UNSA Ferroviaire sont là pour vous accompagner.**



**UNSA-FERROVIAIRE RHONE-ALPES**  
45, rue Ste Geneviève - Le Polaris 1 - 69006 LYON  
[ur.lyon@unsa-ferroviaire.org](mailto:ur.lyon@unsa-ferroviaire.org)

